

LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

1. CADRE NATIONAL ET PRINCIPES

Les principes : cohérence, continuité, progressivité

La circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle. Chaque jeune doit avoir un égal accès à l'art et à la culture à travers un parcours cohérent, continu et progressif - cohérent par la mise en relation des enseignements et des actions éducatives, continu par l'élaboration d'un parcours sans rupture entre les cycles et les degrés d'enseignement, progressif dans la construction de savoirs, l'analyse d'œuvres et les pratiques artistiques et culturelles.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour fondement les enseignements artistiques et l'histoire des arts, complétés par les actions éducatives et enrichis par les expériences personnelles ou collectives, à l'école ou en dehors de l'école.

Les trois piliers : connaissances, pratiques, rencontres

Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances acquises, les pratiques artistiques et culturelles expérimentées et les rencontres des œuvres, des artistes, des lieux et des professionnels de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Des enseignements et actions éducatives articulés

Tout au long de sa scolarité, l'élève doit pouvoir explorer les grands domaines des arts et de la culture :

- dans les enseignements artistiques,
- dans l'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts,
- dans le cadre du volet culturel du projet d'école ou d'établissement,
- dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Les équipes pédagogiques s'appuient sur les ressources culturelles territoriales pour varier les approches. Des actions éducatives articulées avec les enseignements artistiques et développées dans des partenariats locaux complètent le parcours. Ce partenariat se construit dans la démarche de projet entre tous les acteurs concernés. Les choix des équipes s'appuient sur les ressources culturelles développées par les différents partenaires que sont la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), les collectivités territoriales et les différentes structures et associations culturelles.

L'élève doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours pour qu'il se l'approprie pleinement. Dès la rentrée 2013, une application, proposée à titre expérimental aux établissements scolaires, doit permettre d'ouvrir des portfolios en ligne pour enregistrer les étapes du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

2. PILOTAGE ET SUIVI À L'ÉCHELON TERRITORIAL

Le conseil territorial et académique de l'éducation artistique et culturelle

Les grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle sont définis et mis en œuvre par le **conseil territorial et académique de l'éducation artistique et culturelle** qui réunit le recteur, le préfet de région, le directeur des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), les directeurs des services déconcentrés de l'État concernés, de l'ÉSPÉ et du CRDP, les présidents de région et de département, des cinq communautés de communes et de l'association des maires. Ce comité territorial de pilotage s'appuie sur les travaux d'une commission technique dans le cadre de la convention de développement de la politique artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 entre l'académie et la préfecture.

Le groupe académique de pilotage de l'éducation artistique et culturelle

Réuni à l'initiative du recteur et du directeur des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), **le groupe académique de pilotage de l'éducation artistique et culturelle** associe les services du rectorat (le DASEN, des inspecteurs territoriaux, le DAAC, le directeur de l'ÉSPÉ, le directeur du CRDP), les services des différentes directions régionales (DAC-OI, DJSCS, DAAF...) et des représentants des services culture et/ou éducation des collectivités territoriales.

Cette commission technique a pour missions de soutenir les enseignements artistiques et l'enseignement de l'histoire des arts, d'établir une carte régionale des ressources culturelles, de rendre lisibles et accessibles les ressources numériques, d'identifier les besoins des élèves et des enseignants, de faciliter la mise en œuvre des projets partenariaux (résidences d'artiste, projets d'actions globalisées...), de veiller aux équilibres budgétaires, d'assurer le suivi des classes à horaires aménagés et des classes orchestre, de donner des orientations pour la formation des enseignants, de promouvoir et valoriser l'éducation artistique et culturelle, de favoriser la cohérence, la continuité et la progressivité des parcours dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les comités locaux de pilotage

Les acteurs des différents territoires communaux porteurs de projet (écoles, collèges et lycées, inspecteurs territoriaux, collectivités territoriales, référents culture, conseillers pédagogiques départementaux arts visuels et musique, structures culturelles de proximité, associations d'éducation populaire) constituent **les comités locaux de pilotage**. Ils visent à articuler l'offre des structures culturelles et la demande des acteurs de l'enseignement et à mettre en complémentarité leurs différentes approches de l'éducation artistique et culturelle :

- le volet culturel des projets d'école et d'établissement,
- la politique d'éducation artistique et culturelle des collectivités territoriales,
- le volet éducatif du projet artistique et culturel des structures culturelles,
- les actions des associations.

Ces comités sont pilotés conjointement par le maire ou son représentant pour la commune et par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant pour l'académie.

Le contrat local d'éducation artistique (CLÉA) ou, à défaut, le volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux (PEDT) formalise la collaboration entre les acteurs locaux, à l'échelle d'une commune, pour une mise en œuvre cohérente des parcours d'éducation artistique et culturelle.

3. MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Des projets cohérents accompagnés par des personnes ressources et des services compétents

Les projets d'éducation artistique et culturelle se mettent en place avec le soutien du conseiller éducation artistique de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), des conseillers pédagogiques départementaux arts visuels et musique, du réseau des référents culture et des professeurs relais mis en place par l'académie, des services de la culture et de l'éducation des différentes collectivités. Les inspecteurs territoriaux veillent à **la nécessaire cohérence entre les axes stratégiques régionaux et les projets locaux** et à **l'articulation entre enseignements et actions éducatives**.

Des moyens sont mobilisés par les différents partenaires pour mettre en place ces projets. Les **résidences d'artiste en territoire scolaire** et les **projets d'actions globalisées** dans les grands domaines des arts et de la culture qui renforcent les enseignements artistiques et l'enseignement de l'histoire des arts dans les écoles, les collèges et les lycées se révèlent particulièrement efficaces.

Les grandes manifestations culturelles constituent autant d'occasions de rencontrer les artistes, les lieux et les professionnels de la culture. Les **dispositifs nationaux ou académiques** (Ecole et cinéma, Collège au cinéma ou Lycéens et apprentis au cinéma, Un auteur à la bibliothèque ou Un écrivain au CDI, Orchestre à l'école, Découverte du maloya, Nos collèges en musique, Rencontres académiques des chorales, de danse ou de théâtre...) favorisent le développement des pratiques artistiques et culturelles au sein des établissements scolaires.

Des enseignements qui varient les approches

Le conseil des maîtres ou le conseil pédagogique fait des propositions pour assurer la diversité et la progressivité des parcours des élèves. Les équipes pédagogiques initient des **approches variées** qui conjuguent le plus possible les pratiques artistiques, les rencontres sensibles avec les œuvres, ainsi que les connaissances et l'approche méthodique et réfléchie permettant la formation du jugement esthétique. Ces actions, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, s'articulent avec les activités menées par chaque enseignant au sein de sa classe, selon son projet et dans le respect de sa liberté pédagogique.

Le nouveau *conseil école-collège* doit permettre de réfléchir à **la complémentarité et à la progressivité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire**, afin d'éviter des redondances ou des manques.

Dans le cadre d'un projet partenarial, les équipes peuvent proposer des regroupements horaires, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur. L'éducation musicale, les arts visuels ou les arts plastiques et l'enseignement de l'histoire des arts s'adressent à tous les élèves. Les classes à horaires aménagés, les classes orchestre ou les enseignements facultatifs ou de spécialité d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'histoire des arts, de théâtre, de danse ou de cinéma-audiovisuel en lycée viennent renforcer le parcours d'éducation artistique et culturelle de certains élèves qui bénéficient ainsi de moyens spécifiques.

Des actions éducatives complémentaires

▪ Pour le 1^{er} degré :

Outre les projets culturels portés par les communes en direction des écoles, l'académie attribue en début d'année scolaire une enveloppe d'heures d'intervention par circonscription. Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLÉA), la commune vient renforcer cette enveloppe selon les projets proposés et retenus par le comité local de pilotage. L'expertise des conseillers pédagogiques départementaux arts visuels et musique est sollicitée pour le montage des actions et l'articulation avec les enseignements artistiques. Après validation par l'inspecteur de circonscription, des conventions sont établies entre les intervenants et l'académie pour permettre la mise en œuvre des projets. Parallèlement, la commune se rapproche des intervenants pour lesquels elle a envisagé une prise en charge. Les écoles ont à prévoir, avec la collectivité locale, les dépenses liées au transport d'élèves, à l'achat de matériel, au paiement des places de spectacle ou d'entrées de lieu culturel, ceci à l'exception de certains dispositifs. Le référent culture assure le suivi des projets mis en œuvre dans la circonscription en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

▪ Pour le 2nd degré :

L'académie attribue en début d'année scolaire une part fixe au volet culturel du projet d'établissement et une enveloppe d'heures supplémentaires d'enseignement qui doivent permettre à chaque établissement scolaire de construire le parcours d'éducation artistique et culturelle selon les orientations définies par le conseil pédagogique. Les moyens financiers sont à utiliser prioritairement pour les interventions artistiques et culturelles et les heures supplémentaires (qui peuvent être transformées en vacation en cas de besoin) pour les ateliers artistiques, culturels ou scientifiques. Les établissements scolaires ont à prévoir la prise en charge des dépenses liées au transport d'élèves, à l'achat de matériel, au paiement des places de spectacle ou d'entrées de lieu culturel, ceci à l'exception de certains dispositifs. Le référent culture assure le suivi du volet culturel du projet d'établissement en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

En complément de ces dispositifs, les écoles, les collèges et les lycées peuvent bénéficier :

- de résidences d'artiste en territoire scolaire, sur appel à projet, à l'initiative de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI),
- de projets d'actions globalisées, sur inscription, mis en œuvre par les différents partenaires autour d'une structure ou d'une manifestation culturelle.

Des financements conjoints permettent la prise en charge des interventions artistiques ou culturelles auprès des élèves. Les conditions de mise en œuvre sont définies dans les contrats locaux d'éducation artistique (CLÉA) ou, à défaut, dans une convention ou encore dans le volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Annexe 1 : Les cinq grands principes sur l'éducation artistique et culturelle définis lors du séminaire interne à l'État du 18 avril 2013.

- 1** - Identifier les besoins, les envies, les désirs des élèves, de leurs enseignants dans le cadre des programmes et des projets d'école et d'établissement
- 2** - Elaborer des projets d'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ancrés dans les territoires en s'attachant à vaincre les contraintes géographiques par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et par la mobilité des élèves en direction des structures culturelles.
- 3** - Utiliser la totalité des personnes ressources – porteurs de projet, CPD arts visuels et musique, référents culture, professeurs relais.... – qui forment le continuum de l'éducation artistique et culturelle pour savoir et faire savoir.
- 4** - Favoriser la mise en place d'instances de co-pilotage des projets d'éducation artistique et culturelle entre établissements et partenaires.
- 5** - Utiliser toutes les technologies de la communication – blog, forums, journal interne de l'établissement... - pour valoriser les projets, notamment sur des pages dédiées à l'éducation artistique et culturelle sur les sites du rectorat et de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI).

Annexe 2 : La synthèse de la réunion d'installation du Conseil territorial et académique de l'éducation artistique et culturelle du 6 juin 2013

Cette matinée d'échanges a permis de dégager cinq axes stratégiques pour une gouvernance concertée de l'éducation artistique et culturelle à La Réunion :

1 - Un conventionnement avec les collectivités

- identifier des axes stratégiques partagés avec les collectivités, Région et Département en vue de signer un avenant à la convention État signée le 27 avril 2011 ;
- poursuivre le conventionnement sous forme de CLEA (contrat local d'éducation artistique et culturelle) avec les communes pour décliner des projets de territoire ;
- construire avec les communautés de communes, des projets de territoire venant en appui et en complémentarité des communes dans le cadre d'un avenant au CLEA.

2 - Des territoires porteurs de projet prenant en compte des spécificités locales

- identifier des territoires porteurs de projets qui maillent l'ensemble de la région ;
- rééquilibrer le territoire en prenant en compte la dimension rurale, en rendant accessible l'art et la culture pour tous et en permettant à chaque élève de s'approprier son histoire et son patrimoine ;
- rendre plus opérationnel le « fonds de transport » en le mettant en cohérence avec les axes stratégiques définis par les collectivités.

3 - Une politique concertée en faveur de la jeunesse

- intégrer les parcours d'éducation artistique et culturelle dans les axes stratégiques retenus par le conseil de la jeunesse et de la vie associative, en s'associant aux groupes de travail mis en place par la préfecture ;
- rendre accessible les structures muséales en favorisant la gratuité pour les jeunes sur le temps scolaire.

4 - La formation et les cultures numériques au service de l'éducation artistique et culturelle

- valoriser les projets de territoire et parcours d'éducation artistique et culturelle en favorisant la diversité des usages du numérique (blog, forums, journal interne de l'établissement...)
- créer une plateforme numérique de ressources et de valorisation avec le CRDP ;
- accompagner la mise en œuvre du portfolio de l'élève de la maternelle à la terminale ;
- inscrire le parcours d'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale et continue en direction des chefs d'établissement, des enseignants et des partenaires culturels.

5 - Des outils d'évaluation partagés

- identifier sur chaque territoire les ressources culturelles et personnes ressources afin de faciliter la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- rendre lisible en cartographiant les projets de territoire ;
- concevoir un outil permettant un suivi de la mise en place des parcours dans l'académie.

Annexe 3 : Le Conseil territorial et académique de l'éducation artistique et culturelle

Pour l'État : 10 membres

- Jean-Luc MARX, préfet de région
- Thierry TERRET, recteur
- Marc NOUSCHI, DAC-OI
- Denise HONG-HOC-CHEON, DJSCS
- Louis BIANNIC, DAAF
- Jacques BRIAND, DASEN
- Frédéric TUPIN, directeur de l'ÉSPÉ
- Patrice CHANE SIT SANG, directeur du CRDP
- Yannick LEPOAN, DAAC
- Brigitte HARGUINDEGUY, conseillère éducation artistique - DAC-OI

Pour les collectivités : 8 membres

- Didier ROBERT, président du conseil régional, ou son représentant
- Nassimah DINDAR, présidente du conseil général, ou son représentant
- Didier ROBERT, président de la CASUD, ou son représentant
- Maurice GIRONEL, président de la CINOR, ou son représentant
- Éric FRUTEAU, président de la CIREST, ou son représentant
- Michel FONTAINE, président de la CIVIS, ou son représentant
- Jean-Yves LANGENIER, président du TCO, ou son représentant
- Roland ROBERT, président de l'association des maires du département de La Réunion, ou son représentant

Annexe 4 : Le groupe académique de pilotage de l'éducation artistique et culturelle

Pour l'académie :

- Thierry TERRET, Recteur
- Jacques BRIAND, DASEN
- Jack CORRÉ, adjoint du DASEN
- Xavier LE GALL, secrétaire général
- Yannick LEPOAN, DAAC
- Christian LE-TIEC, DIFOR

Pour le 1^{er} degré :

- Jean-Paul BURKIC, IEN 1^{er} degré enseignements artistiques et histoire des arts
- Patrick AVET-ROCHEX, IEN 1^{er} degré littérature
- Un conseiller pédagogique départemental musique
- Un conseiller pédagogique départemental arts visuels

Pour le 2nd degré :

- Marie-Ange RIVIÈRE, IA-IPR histoire-géographie, histoire des arts
- Jean-Baptiste LEPETZ, IA-IPR lettres, cinéma, audiovisuel
- Agnès LOBIER, IA-IPR lettres, théâtre
- Bernadette VOISIN, IA-IPR EPS, danse
- Alfredo DE CAMPOS, IEN 2nd degré arts appliqués
- Delphine COLIN, chargée de mission arts plastiques
- Nadine WELINSKI, chargée de mission éducation musicale et chant choral

Pour l'ÉSPÉ :

- Frédéric TUPIN, directeur de l'ÉSPÉ, ou son représentant

Pour le CRDP :

- Christian CHANE SIT SANG, directeur du CRDP ou son représentant

Pour la DAC-OI :

- Marc NOUSCHI, directeur des affaires culturelles - océan Indien, ou son représentant
- Brigitte HARGUINDEGUY, conseillère éducation artistique

N.B. : Actuellement composé de 21 membres, il convient d'y inviter les représentants de la DAAF et de la DJSCS et des différents services éducation et/ou culture des collectivités territoriales.